



RÈGLEMENT NUMÉRO 26-274

Règlement numéro 26-274 abrogeant le règlement 23-244 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC, par l'adoption de la résolution 2023-06-9641 a déclaré compétence en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne pour 16 municipalités de la MRC des Appalaches;

ATTENDU QUE la mise en place d'une régie intermunicipale sous l'appellation « Connectif des sommets », la MRC la constituant, s'assurera de la gestion et de la réalisation des futurs projets éoliens;

ATTENDU QUE le projet éolien Broughton sera réalisé en grande partie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le Règlement de contrôle intérimaire no 227 relatif à l'intégration de dispositions relatives aux éoliennes sur une portion du territoire de la MRC des Appalaches le 13 novembre 2025;

ATTENDU QUE la municipalité n'a plus compétence pour ce sujet elle souhaite retirer ses normes encadrant les projets éoliens en abrogeant le règlement 23-244;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire puisque la MRC des Appalaches a déclaré sa compétence en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne pour notre municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi que le dépôt du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 9 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____ et résolu à l'unanimité que le projet de règlement numéro 26-274 abrogeant le règlement 23-244 relatif à l'implantation d'éoliennes soit adopté, tel que déposé:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement numéro 26-274 abrogeant le règlement 23-244 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

ARTICLE 3

Abrogation du Règlement relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton numéro 23-244.

ARTICLE 4

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M Alexandre Dubuc
Maire

Mme Julie Lemelin
Greffière-trésorière

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 9 février 2026

Adoption du règlement : 16 mars 2026

Entrée en vigueur :